Direction Générale des Services / Direction de l'Administration Générale

Question n° 099

Service des Assemblées

REF: DAJDAAG2017008

Signataire: YP

Séance du Conseil Municipal du 18/05/2017

RAPPORTEUR: Anthony DAGUET

OBJET : Convention de partenariat entre la Commune d'Aubervilliers, ALTERALIA et le Comité des œuvres sociales d'Aubervilliers pour la restauration des agents municipaux - attribution de subvention.

EXPOSE:

ALTERALIA, anciennement ALJ93, gère depuis 1971 un foyer de jeunes travailleurs et assure un service associatif de restauration collective au 51 Rue de la Commune de Paris. Depuis cette époque, les agents communaux de la Ville d'Aubervilliers ont accès au service restauration tous les jours ouvrés de l'année, grâce à des tickets repas qu'ils achètent auprès du comité des œuvres sociales de la ville, le COS. La Ville d'Aubervilliers, dans le cadre de ses missions relatives aux prestations d'action sociale, prend en charge une part du prix du repas par le biais d'une refacturation effectuée par le COS.

La dernière convention entre la Ville et Alteralia datant de 2015, la convention proposée permet d'assurer la pérennité de cette modalité de mise en œuvre de la restauration des agents communaux mais également de sécuriser sur le plan financier, juridique et organisationnel la relation entre les trois parties en explicitant leurs missions et engagements respectifs.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ce projet de convention tripartite fixant les relations de coopération entre le la Ville, le COS et Alteralia pour la période 2018/2020 ainsi que l'attribution d'une subvention d'investissement et d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association Alteralia.

Departement De la Seine-Saint-Denis

| REPUBLIQUE | FRANCAISE |
|----------------|--------------|
| Liberté-Egalit | é-Fraternité |

VILLE D'AUBERVILLIERS

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres composant : Le Conseil Municipal :49

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice :..... 49

Présents :..... 27

DU 18 MAI 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le 18 Mai, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 11 mai 2017, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Mériem DERKAOUI, Maire d'Aubervilliers.

PRESENTS:

MM. DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, Mmes CHERET Magali, GRARE Laurence, KOUAME AKOUA Marie, M. CHOUDER Fethi, Mmes PEJOUX Claudine, NEDELEC Soizig, MERCADER Y PUIG Maria, M. RUER Marc <u>Adjoints à la Maire</u>,

MM. CECCOTTI-RICCI Roland, BEAUDET Pascal, LE HYARIC Patrick, Mme DUCATTEAU Sylvie, MM. PLEE Eric, WOHLGROTH Antoine, ROZENBERG Silvère, Mme LE MOINE Sandrine, M. KADDOURI Nourredine, Mme REDOUANE Wassila, MM. SANON Guillaume, GARNIER Daniel, Mmes YONNET Evelyne, AISSAOUI Djamila, MM VANNIER Jean-Yves, RACHEDI Hakim Conseillers Municipaux et *Conseillers Municipaux délégués,

POUVOIRS:

M. RACHEDI Hakim étant arrivé à partir de la question n°81

Absents: Mmes MILLA Josiane, MBONDO Thérèse, M. ZORGANI Mourad, Mme RABAH Hana, M. AIT-BOUALI Omar, Mme ALVES Presilya, LENZI Ling, M. BIDAL Damien, Mme LE NOURY Nadia.

Secrétaire de séance : M. KADDOURI Nourredine

Séance du Conseil Municipal du 18/05/2017

N° 099

Direction Générale des Services / Direction de l'Administration Générale

Service des Assemblées

REF: DAJDAAG2017008

Signataire: YP

OBJET :Convention de partenariat entre la Commune d'Aubervilliers, ALTERALIA et le Comité des œuvres sociales d'Aubervilliers pour la restauration des agents municipaux - attribution de subvention.

LE CONSEIL.

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire,

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dans son article 9 (modifié par la Loi du n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique) concernant les prestations d'action sociale ;

VU l'article L.2321-2 alinéa 4 bis du Code général des collectivités territoriales indiquant que les dépenses relatives aux prestations d'action sociale font partie des dépenses obligatoires des collectivités ;

VU la délibération n° 326 du 17/12/2015 relative à la convention entre la commune d'Aubervilliers et l'ALJ 93 ;

VU la délibération n° 256 du 15/12/2106 ayant pour objet le renouvellement de la convention fixant les relations de coopération entre la commune d'Aubervilliers et l'association « Comité des Œuvres sociale de la ville et des établissements publics communaux d'Aubervilliers » ;

VU le budget communal;

Considérant qu'Alteralia assure depuis 1971 la restauration des agents communaux ;

Considérant que la participation demandée aux agents n'a pas été revalorisée depuis 1999 ;

Considérant la volonté de poursuivre ce partenariat et la nécessité de sécuriser sur le plan financier, juridique et organisationnel la relation entre les trois parties en explicitant les missions et engagements respectifs des différentes parties ;

A l'unanimité.

DELIBERE:

APPROUVE le principe et les modalités de participation de la ville à la restauration collective des agents tels que définis dans la convention.

APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle.

AUTORISE la Maire à signer la convention ci annexée au nom de la Commune.

APPROUVE l'attribution de la subvention d'investissement et de la subvention annuelle de fonctionnement ainsi que l'inscription au budget communal des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'adjoint délégué Silvère ROZENBERG

Reçu en préfecture le : 19/05/2017

Publié le : 19/05/2017

Certifié exécutoire le 19/05/2017

L'adjoint délégue Silvere ROZENBERG